

Guide pour le projet Communautés bleues

Faites de votre communauté une communauté bleue !





Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

Merci à l'Alliance de la Fonction publique du Canada pour leur aide financière et leur soutien à la production de ce guide.



Ce guide est publié sous la licence de Creative Commons
Attribution, non-commerciale, ShareAlike 4.0



TABLE DES MATIÈRES

- 3 Introduction
- 4 Qu'est-ce qu'une « communauté bleue » ?
- 7 Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement
- 12 Bannir la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales
- 17 Promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements
- 23 Communautés autochtones bleues
- 26 Marche à suivre pour obtenir le titre de « communauté bleue »
- 27 Ressources

Introduction

Rien n'est plus important que l'eau potable. Nous la buvons, l'utilisons dans nos installations sanitaires et dans nos maisons pour mille et une tâches quotidiennes. Les communautés canadiennes ont besoin d'eau pour leur économie, mais aussi pour leurs activités sociales, culturelles et spirituelles.

Malheureusement, les services d'eau et les ressources en eau subissent des pressions croissantes. Partout dans le monde, y compris au Canada, les communautés doivent composer avec des événements météorologiques extrêmes, comme des sécheresses record, des pluies diluviennes ou des inondations. En parallèle, la privatisation, l'embouteillage de l'eau et les projets industriels menacent nos services d'eau et notre approvisionnement. L'ancien gouvernement Harper a affaibli nos lois environnementales, laissant nos sources d'eau sans protection. Quant aux lois provinciales, dans bien des cas, elles se limitent à favoriser le statu quo, ce qui ne permet pas de protéger adéquatement l'eau potable.

Plus que jamais, il faut que tous les citoyens posent des gestes pour protéger l'approvisionnement en eau et les services d'eau. En faisant de votre communauté une « communauté bleue », vous pouvez aider les générations futures à avoir accès à l'eau potable et à des services publics fiables.

Le mouvement mondial visant à protéger l'eau en tant que bien commun, une responsabilité partagée par l'ensemble des citoyens, prend de l'ampleur. Un bien commun est une ressource culturelle ou naturelle (comme l'air ou l'eau) essentielle à notre survie et à laquelle chaque membre d'une communauté doit avoir accès. Ces ressources n'appartiennent pas à des intérêts privés, mais à la collectivité afin d'être partagées, accessibles à tous et gérées avec soin. C'est la responsabilité de tout le monde d'y veiller. Comme la protection de l'eau est une responsabilité citoyenne, les gouvernements doivent assurer une utilisation raisonnable et durable de l'eau dans nos communautés. Selon la doctrine de la responsabilité citoyenne, les droits des communautés et l'intérêt public priment sur l'utilisation privée de l'eau. L'eau ne peut pas être contrôlée ou détenue par des intérêts privés en vue de réaliser des profits.



Photo © Mikhael Mercier

Qu'est-ce qu'une « communauté bleue » ?

Une « communauté bleue » se dote d'un cadre de référence reconnaissant l'eau comme un bien commun. Pour ce faire, la communauté en question doit poser les trois gestes décrits dans le présent guide. L'adoption de ce cadre constitue une étape importante pour faire en sorte que l'eau soit considérée comme un bien commun dont la protection est une responsabilité partagée par l'ensemble des citoyens.

Essentielle à la vie humaine, l'eau doit être régie par des principes qui permettront l'atteinte des objectifs suivants au bénéfice de l'environnement et des générations futures : une utilisation raisonnable, une distribution équitable et une gestion responsable de la ressource.

Le projet Communautés bleues encourage les municipalités et les communautés autochtones¹ à adopter un cadre reconnaissant l'eau comme un bien commun en posant les gestes suivants :

1. reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
2. bannir ou éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales.
3. promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

Le présent guide propose de l'information et des ressources pour vous aider à faire de votre communauté, une communauté bleue.

LE PROJET COMMUNAUTÉS BLEUES

Le projet Communautés bleues est une initiative conjointe du Blue Planet Project, du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et du Conseil des Canadiens. Le projet s'appuie sur les cours des deux dernières décennies par Eaux agues pour protéger et promouvoir les services d'eau publics.



Face aux pressions croissantes en faveur de la vente et de la privatisation des services d'eau, le présent guide aidera les militants communautaires et les décideurs locaux à protéger l'eau en tant que bien commun. Les principes du projet Communautés bleues sont aussi utiles pour s'attaquer aux problèmes vécus par plusieurs communautés autochtones qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à des services d'assainissement adéquats. Le projet souligne aussi l'importance de respecter les droits traditionnels des communautés autochtones sur les réserves d'eau situées sur leur territoire, ainsi que le droit à l'eau de tous les citoyens. Que vous soyez employé du secteur public, conseiller municipal ou militant communautaire, en plaidant en faveur de la création d'une communauté bleue, vous participerez au mouvement de défense de l'eau publique qui gagne en force, au Canada comme ailleurs dans le monde.

1. Par « communautés autochtones », on entend les Premières Nations et les communautés métis et inuit. Certaines communautés autochtones ont recours à l'eau embouteillée parce qu'elles n'ont pas accès à de l'eau potable. L'interdiction ou l'élimination progressive de l'eau embouteillée dans les installations et les activités communautaires devrait s'appliquer uniquement si l'on a accès à de l'eau potable. La troisième résolution contenue dans ce guide fait la promotion des services d'eau et d'eaux usées exploités par la communauté. Reportez-vous à la rubrique *Communautés autochtones bleues* pour en savoir plus.

Pourquoi des communautés bleues ?

Au Canada, les activités industrielles, agricoles et municipales polluent et affaiblissent les cours d'eau. Nos services d'eau sont de plus en plus menacés par le sous-financement et la privatisation. Il devient urgent de protéger les ressources en eau et les services d'eau. Les gouvernements ont d'ailleurs un rôle central à jouer pour assurer une utilisation responsable et une distribution équitable de l'eau.

La tendance à la privatisation des systèmes d'eau et d'eaux usées par le biais de contrats de longue durée qu'on appelle partenariats public-privé (PPP) s'est amorcée à la fin des années 1990. Durant ses années au pouvoir, le gouvernement Harper a favorisé la privatisation de l'eau, en mettant en place des mécanismes de financement qui faisaient la promotion, voire rendaient obligatoire, le recours aux PPP. Ces mécanismes lui ont permis de mettre l'argent public destiné aux infrastructures d'eau entre les mains d'entreprises privées cherchant à faire des profits. Élu en octobre 2015, le gouvernement Trudeau a annulé la règle qui forçait les gouvernements municipaux à évaluer la pertinence de réaliser en PPP tous les projets d'infrastructure d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars. Cependant, le gouvernement libéral n'exclut toujours pas la possibilité de réaliser les projets d'eau et d'eaux usées en PPP. En fait, il préconise les PPP comme façon de s'attaquer au déficit des infrastructures dans ce domaine.

En parallèle, l'industrie de l'eau embouteillée engrange des profits gigantesques en vendant de l'eau, une ressource appartenant à la communauté. La production et le transport d'eau embouteillée émettent des gaz à effet de serre et détruisent les cours d'eau. La production d'eau embouteillée impose une pression supplémentaire sur les ressources en eau qui se font de plus en plus rares.

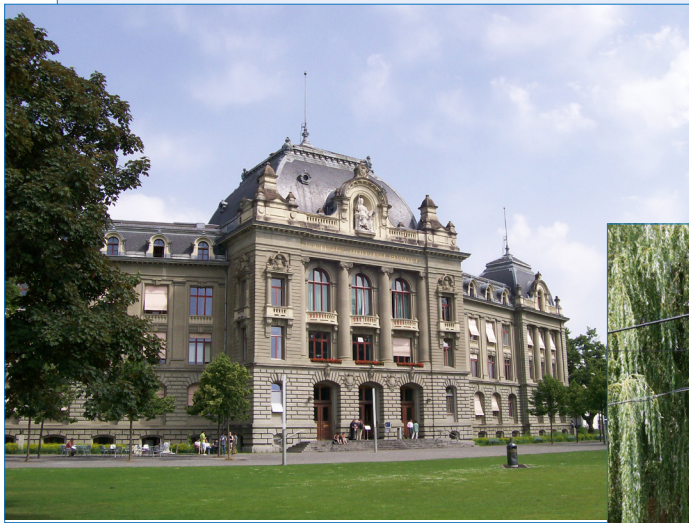
Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement, en plus d'affirmer que cet accès est essentiel pour que les citoyens puissent jouir de tous les droits de la personne. Le 23 septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui invite les gouvernements à adopter des mesures concrètes : plans d'action, mécanismes de surveillance et de reddition de comptes, garanties assurant des services abordables pour tous. En juin 2012, le Canada a reconnu le droit à l'eau et aux services d'assainissement lors de la conférence de Rio+20 des Nations Unies sur le développement durable. Le Canada ne s'est toutefois pas encore doté d'un plan d'action pour mettre en œuvre ces droits.

La qualité, l'approvisionnement, le traitement et la préservation de l'eau sont des responsabilités municipales. L'adoption d'un cadre de référence pour s'attaquer à la pollution, à la dégradation, à l'épuisement et à la privatisation de l'eau à l'échelle locale est une étape cruciale du combat pour la préservation et l'accès équitable à la ressource pour tous. Les communautés bleues sont des municipalités ou des communautés autochtones qui adoptent des résolutions reconnaissant l'eau comme un bien commun et le droit à l'eau, en plus de les engager à résister à la prise de contrôle de l'eau par les entreprises privées.

Le projet Communautés bleues offre l'occasion aux gens (citoyens, syndiqués, Autochtones, écologistes, étudiants, leaders communautaires) d'unir leurs forces pour protéger l'eau. Collaborer pour que sa communauté soit reconnue comme une communauté bleue constitue un excellent moyen de veiller à ce que l'administration municipale assure l'approvisionnement en eau potable de tous ses citoyens.

QU'EST-CE QU'UNE COMMUNAUTÉ ?

Bon nombre de communautés bleues sont des municipalités, mais il existe d'autres types de communautés. Une école peut devenir une « école bleue » et une église, une « église bleue ». En 2013, la Ville de Berne, en Suisse, et l'Université de Berne ont par exemple adopté les résolutions faisant de la municipalité une communauté bleue et l'université, une université bleue. Les organismes communautaires et les citoyens peuvent aussi adopter les résolutions en ce sens. Ainsi, quand 35 organismes représentant 80 pour cent de la communauté ont adopté les résolutions du projet Communautés bleues, le village de Bayfield, en Ontario, a obtenu le titre de « communauté bleue », et ce, avant que la municipalité de Bluewater, dont fait partie Bayfield, ne fasse de même.



Université de Berne par Ethan Gruber via Flickr. CC-by-sa 2,0



Bayfield, Ontario par l'utilisateur Flickr lam_Chihang. CC-by 2,0

CE QUE PEUVENT FAIRE LES MILITANTS COMMUNAUTAIRES :

- demander à votre municipalité d'adopter une déclaration reconnaissant l'accès à l'eau et aux services d'assainissement comme des droits de la personne.
- demander à votre député fédéral d'appuyer l'adoption d'une loi reconnaissant l'accès à l'eau et aux services d'assainissement comme des droits de la personne.

CE QUE PEUVENT FAIRE LES MUNICIPALITÉS :

- adopter une déclaration reconnaissant l'accès à l'eau et aux services d'assainissement comme des droits de la personne.
- demander aux instances municipales régionales de reconnaître l'accès à l'eau et aux services d'assainissement comme des droits de la personne.

Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement

L'eau est essentielle à la vie. Personne ne devrait la contrôler ou l'exploiter dans le but de faire des profits. En vertu du droit à l'eau, chaque être humain doit avoir accès à l'eau potable en quantité suffisante pour son usage personnel et domestique. Le droit aux services d'assainissement assure à chaque individu l'accès à des toilettes ou à des latrines offrant dignité, intimité et sécurité. Ces lieux doivent être accessibles à coût abordable, dépourvus d'obstacles physiques en limitant l'accès et respectueux des différentes cultures.

Depuis 2010, les Nations Unies ont adopté plusieurs résolutions qui reconnaissent le droit à l'eau et aux services d'assainissement et qui encouragent les gouvernements à se doter de plans d'action concrets.

Violations du droit à l'eau

Chaque jour, plus d'une centaine d'avis sur la qualité de l'eau potable dans les communautés autochtones sont en vigueur. Ils font en sorte que les gens ne peuvent pas boire l'eau du robinet. On parle d'avis d'ébullition et d'avis de ne pas consommer l'eau, d'une durée variant de quelques mois à près de 20 ans. La majorité des avis qui touchent les communautés autochtones concernent des services d'eau publics ou semi-publics. Souvent, les centres communautaires, les écoles et les garderies sont affectés par de tels avis. Chaque avis affecte d'une à 5000 personnes, mais, pour bien des communautés, le site Internet de Santé Canada indique que le nombre de personnes touchées est « inconnu ».

Afin de corriger la situation, le gouvernement fédéral doit enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans la loi canadienne afin de faire de ce droit une obligation légale, ce qui profitera aux habitants des municipalités et des communautés autochtones. Le fédéral doit aussi s'attaquer aux iniquités de traitement en matière d'accès à l'eau. L'absence d'eau potable et de services d'assainissement dans les communautés autochtones sont d'ailleurs parmi les plus graves violations du droit à l'eau et aux services d'assainissement au Canada.

En raison de la crise de l'eau qui affecte toute la planète, des milliards de personnes n'ont pas d'accès de base à l'eau et aux services d'assainissement. Chaque jour, des milliers de personnes meurent d'une maladie qui aurait pu être évitée, mais qu'ils ont contractée parce qu'ils n'avaient pas accès à l'eau potable. La reconnaissance, dans le droit international, du droit à l'eau permet aux Nations Unies de demander des comptes aux gouvernements en matière d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement. Le gouvernement canadien doit assumer sa responsabilité et veiller à ce que le droit à l'eau et aux services d'assainissement soit respecté sur son territoire. La rubrique « Pratiques recommandées », en page 11, contient des exemples de mise en œuvre du droit à l'eau ailleurs dans le monde.

Alors que nous cherchons à instaurer et à protéger le droit à l'eau des citoyens, des traités commerciaux, comme l'Accord sur le libre-échange nord-américain (ALÉNA), et des accords sur l'investissement, comme l'Accord économique et commercial global canado-européen (AÉCG), protègent les droits des entreprises privées dont les activités siphonnent, contaminent et détruisent les ressources en eau. Le Canada doit veiller à ce que les ressources en eau et les services d'eau soient protégés par les traités actuels et futurs.

Les municipalités canadiennes et le droit à l'eau et aux services d'assainissement

La responsabilité de l'eau est partagée entre le fédéral, les provinces et les municipalités. Cela signifie que le droit à l'eau doit être reconnu et mis en œuvre à chaque niveau de gouvernement.

Il est crucial que les municipalités adoptent un cadre de référence reconnaissant l'eau en tant que bien commun et qu'elles reconnaissent le droit de chaque citoyen d'avoir accès à l'eau et aux services d'assainissement. Ces gestes permettront aux municipalités de :

- se protéger contre une grille tarifaire qui limiterait l'accès à l'eau potable et aux services d'eaux usées.
- assurer à tous leurs citoyens le même accès adéquat à l'eau potable et aux services d'assainissement.
- informer les citoyens sur leur approvisionnement en eau et le fonctionnement de leurs services d'eau.
- promouvoir la conservation de l'eau, son traitement, sa réutilisation et la protection des sources d'eau en vue d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser l'abondance de la ressource.

De nombreuses municipalités canadiennes répondent déjà à ces critères, mais la reconnaissance officielle du droit à l'eau et aux services d'assainissement à l'échelon municipal permettrait de consolider leur engagement. Cela ajouterait aussi à la pression exercée sur les gouvernements fédéral et provinciaux pour qu'ils fassent respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.



COMMUNAUTÉ BLEUE : KINGSTON, ONTARIO



Robyn Hamlyn et le maire de Kingston (Ontario) Mark Gerresten

« Ça m'a fait peur, j' imagine. Je ne savais pas que la Terre est en train de manquer d'eau », a déclaré Robyn Hamlyn qui milite pour la protection de l'eau.

Depuis qu'elle a visionné le film *Blue Gold* inspiré du livre de Maude Barlow portant le même titre, Robyn Hamlyn a décidé d'agir pour pousser les villes ontariennes à devenir des communautés bleues.

En 2011, lorsqu'elle avait 12 ans, Robyn Hamlyn a contacté la Ville de Kingston et elle a réussi à convaincre la municipalité de reconnaître le droit à l'eau. En 2012, elle a envoyé une lettre à la municipalité d'Ajax qui a adopté les résolutions lui permettant d'obtenir le titre de « communauté bleue ». Depuis, Robyn Hamlyn a communiqué avec des dizaines de municipalités ontariennes. Elle a aussi pris la parole dans plusieurs assemblées municipales afin d'attirer l'attention des élus sur l'importance de protéger l'eau et les sensibiliser au projet Communautés bleues.

EXEMPLE DE RÉSOLUTION : RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

ATTENDU QU'à travers le monde, presque 2 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que [nom de la municipalité] puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

EXEMPLE DE LETTRE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le mouvement de reconnaissance et de respect du droit à l'eau et aux services d'assainissement se répand d'une communauté à l'autre. Or, les communautés ont besoin que le gouvernement fédéral fasse sa part. Les communautés bleues doivent donc réclamer du gouvernement fédéral qu'il se dote d'un plan d'action afin de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement. Lorsque votre municipalité sera reconnue comme une communauté bleue, votre maire pourra personnaliser cette lettre-type et l'acheminer au gouvernement fédéral.

Monsieur le ministre / Madame la ministre de l'Environnement,
Monsieur le ministre / Madame la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités,

La municipalité de [nom de la municipalité] a récemment obtenu le titre de « communauté bleue ». Les communautés bleues se sont dotées d'un cadre reconnaissant l'eau comme un bien commun en posant les trois gestes suivants :

1. reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
2. bannir la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales.
3. promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

En vertu de ce cadre de référence, l'eau doit être accessible à tous et sa protection une responsabilité partagée par tous les citoyens. L'eau tient un rôle central dans nos vies. Elle doit donc être régie par des principes et des politiques qui en assurent un usage raisonnable, une distribution équitable et un traitement responsable, dans le respect de l'environnement et des générations futures.

Le 28 juillet 2010, 122 pays ont adopté, par une écrasante majorité, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement. Depuis, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action pour mettre ces droits en œuvre, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services d'eau et d'assainissement abordables à tous les citoyens.

Nous applaudissons le gouvernement du Canada pour avoir reconnu le droit à l'eau et aux services d'assainissement lors de la conférence Rio+20 des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012. Cependant, pour donner corps aux résolutions, nous pressons le fédéral d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans la loi canadienne et de se doter d'un plan d'action pour mettre ce droit en œuvre.

Chaque jour, il y a au moins une centaine d'avis sur la qualité de l'eau potable en vigueur dans les communautés autochtones. Certains de ces avis sont en vigueur depuis plus de 15 ans. C'est le cas pour les communautés autochtones de Kitigan Zibi et de Nazko. Pour celle de Shoal Lake n° 40, ça dure depuis plus de 17 ans.

À titre de communauté bleue, notre municipalité s'oppose à la privatisation des services d'eau et d'eaux usées, y compris sous la forme de partenariats public-privé. Nous vous prions donc de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national de l'eau et des eaux usées afin de répondre aux besoins croissants des communautés qui doivent entretenir et renforcer leurs systèmes d'eau et d'eaux usées. Nous demandons au gouvernement du Canada de respecter l'autonomie des municipalités et des communautés autochtones en leur

fournissant un financement adéquat pour leurs infrastructures sans imposer de conditions. Le mode de financement des infrastructures le plus transparent et le plus économique est le mode public où les gouvernements financent, détiennent et gèrent les infrastructures. Nous demandons donc au gouvernement fédéral de soutenir les efforts déployés par les communautés et les municipalités pour maintenir leurs services d'eau et d'eaux usées publics.

Afin de protéger les ressources en eau et d'assurer à tous l'accès à l'eau potable, nous demandons au gouvernement fédéral de déposer un projet de loi qui reconnaîtra le droit à l'eau et aux services d'assainissement, qui fixera des normes nationales en matière d'eau potable et qui prévoira des investissements fédéraux dans les infrastructures publiques d'eau et d'eaux usées des municipalités et des communautés autochtones.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre/Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués

[signature]

PRATIQUES RECOMMANDÉES

Une quarantaine de pays, dont l'Inde, l'Afrique du Sud, le Mexique, la France et le Royaume-Uni, ont reconnu le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leur constitution ou leurs lois nationales.



✓ Mexique

Au terme d'une campagne musclée menée par la Coalition des organismes mexicains en faveur du droit à l'eau, le Mexique a amendé sa constitution au début de 2012 pour reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement. Trois ans plus tard, le gouvernement a été contraint d'abandonner un projet de loi qui aurait privatisé l'eau du pays, un vaste mouvement populaire lui ayant rappelé que le droit à l'eau est maintenant enchâssé dans la constitution mexicaine et que le projet de loi en enfreignait l'esprit.

✓ Uruguay

En 2004, à l'issue d'un référendum, l'Uruguay est devenu le premier pays au monde à reconnaître le droit à l'eau. En plus de garantir ce droit, l'amendement constitutionnel qui a été adopté affirme que les considérations sociales doivent avoir préséance sur les considérations économiques dans les politiques gouvernementales sur l'eau. Cet amendement fait aussi de l'eau un service public qui doit être fourni par un organisme gouvernemental sans but lucratif.

✓ Canada

En 2007, l'Union des municipalités de la Nouvelle-Écosse a reconnu « l'accès à l'eau potable » comme un « droit fondamental de la personne ». La même année, les Territoires-du-Nord-Ouest ont adopté une motion reconnaissant le droit à l'eau, avant d'adopter, trois ans plus tard, une stratégie de gouvernance des eaux qui guide les actions des gouvernements et des citoyens en matière de préservation de la ressource.

✓ Wallonie

La Wallonie, une région de la Belgique, reconnaît officiellement que « chaque personne a le droit de disposer d'une quantité suffisante d'eau potable pour ses besoins alimentaires, ses besoins domestiques et sa santé ». En 2008, son ministre de l'Environnement a annoncé la création, à même les impôts des Wallons, d'un fonds pour aider les pays de l'hémisphère sud à se doter d'infrastructures d'eau et d'eaux usées. Quel beau geste de solidarité internationale!

Bannir la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales

En embouteillant l'eau, les entreprises privées s'approprient un bien commun. Elles puisent l'eau directement à la source ou utilisent parfois de l'eau municipale traitée, puis l'embouteillent et la vendent à un prix exorbitant.

En raison du laxisme dans la réglementation canadienne en matière d'étiquetage, il est difficile de savoir dans quelle proportion l'eau embouteillée provient des aqueducs municipaux. Une grande marque, Aquafina, a admis qu'elle puise son eau dans les réseaux municipaux de Mississauga et de Vancouver.² Aux États-Unis, un scientifique estime à 45 pour cent la proportion d'eau embouteillée provenant des installations municipales.³

Il y a 20 ans, on percevait l'eau embouteillée comme un produit de luxe s'adressant à une clientèle restreinte, mais sa consommation a grimpé en flèche à mesure que les multinationales ont investi ce marché pour offrir une soi-disant « alternative propre, sécuritaire et naturelle » à l'eau du robinet. Malgré tout, lorsqu'ils ont soif, les gens tournent de plus en plus le dos à l'eau embouteillée comme première source d'approvisionnement. Selon Statistique Canada, en 2013, 23 pour cent des ménages buvaient surtout de l'eau embouteillée, contre 30 pour cent en 2007.⁴

Le Canada a d'abord été un grand exportateur net d'eau embouteillée, mais ses exportations ont chuté considérablement, passant de 206,5 millions de dollars en 2000 à 24 millions de dollars en 2012.⁵ Cette baisse marquée s'expliquerait par la récession de 2002-2003, la crise économique de 2008 et la tendance de la population à boire l'eau du robinet au lieu de l'eau embouteillée.⁶

2. « Aquafina Labels to Spell out Tap Water Source. » <<http://www.cbc.ca/news/aquafina-labels-to-spell-out-tap-water-source-1.675719>> CBC News. 27 juil 2007. Consulté le 22 fév 2016.

3. Stastna, Kazi. « Bottle vs. tap: 7 things to know about drinking water. » <<http://www.cbc.ca/news/health/bottle-vs-tap-7-things-to-know-about-drinking-water-1.2774182>> CBC News. 26 sept 2014. Consulté le 22 fév 2016.

4. Statistique Canada. *Enquête sur les ménages et l'environnement, le principal type d'eau potable consommée, Canada, les provinces et les régions métropolitaines de recensement (RMR)*. 18 fév 2016. Consulté le 21 fév 2016. <<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?id=1530063&p2=33&retrLang=fra&lang=fra>>.

5. Agriculture et Agroalimentaire Canada. The Canadian Bottled Water Industry. 30 juil 2015. Consulté le 21 fév 2016. <<http://www.agr.gc.ca/eng/industry-markets-and-trade/statistics-and-market-information/by-product-sector/processed-food-and-beverages/the-canadian-bottled-water-industry/?id=1171644581795>>; Agriculture et Agroalimentaire Canada. « Quoi de neuf en C.-B.? Pleins feux sur l'eau embouteillée. » 18 août 2015. Consulté le 21 fév 2016. <<http://www.agr.gc.ca/fra/industrie-marches-et-commerce/exportation-et-achat-de-produits-canadiens/exporter-du-canada/contacts-commerciaux/bureaux-regionaux/colombie-britannique/quoi-de-neuf-en-c-b-pleins-feux-sur-l-eau-embouteillee/?id=1410072148310>>.

6. Agriculture et Agroalimentaire Canada. The Canadian Bottled Water Industry. 30 juil 2015. Consulté le 21 fév 2016. <<http://www.agr.gc.ca/eng/industry-markets-and-trade/statistics-and-market-information/by-product-sector/processed-food-and-beverages/the-canadian-bottled-water-industry/?id=1171644581795>>; World Watch Institute. « Bottled Water Demand May Be Declining. » Consulté le 21 fév 2016. <<http://www.worldwatch.org/node/5878>>.

CE QUE PEUVENT FAIRE LES MILITANTS COMMUNAUTAIRES :

- travailler ensemble pour présenter une résolution qui empêche votre municipalité ou votre conseil scolaire de vendre ou de servir de l'eau embouteillée à l'intérieur de leurs établissements et lors de leurs activités.
- organiser une projection du film *Tapped* ou du film *Nestlé et le business de l'eau en bouteille* afin de sensibiliser vos concitoyens au problème de l'eau embouteillée.
- créer une sculpture à partir de bouteilles de plastique usagées pour sensibiliser les gens aux déchets causés par l'embouteillage de l'eau.
- réclamer l'installation de fontaines d'eau dans les lieux publics pour améliorer l'accès à l'eau potable publique.
- faire la promotion des fontaines d'eau dans les établissements scolaires ou communautaires en installant des panneaux indiquant les fontaines d'eau le plus proches ou en collant une carte sur les machines distributrices indiquant l'emplacement des fontaines d'eau.
- créer des « zones sans eau embouteillée » en faisant la promotion d'endroits, dans votre école, sur votre campus ou dans un édifice municipal (hôtel de ville,

centre récréatif), où les gens s'engageront à boire l'eau du robinet.

- s'engager à boire seulement l'eau du robinet lors d'activités où les gens pourront en apprendre plus sur la problématique de l'eau et faire un toast à l'eau du robinet.

CE QUE PEUVENT FAIRE LES MUNICIPALITÉS :

- bannir ou éliminer progressivement la vente et l'achat d'eau embouteillée dans leurs établissements et lors de leurs activités municipales.
- faciliter l'accès à l'eau du robinet en installant et en entretenant des fontaines d'eau dans les établissements municipaux, ainsi qu'en offrant de l'eau du robinet dans les activités présentées ou commanditées par la municipalité.
- faire la promotion de l'eau municipale par le biais de campagnes de sensibilisation populaire.
- exercer des pressions sur les gouvernements fédéral et provinciaux afin qu'ils consacrent du financement spécifique à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'eau du robinet et du traitement des eaux usées municipales.

La plupart des provinces imposent des droits minimes aux entreprises d'embouteillage qui puisent l'eau dans les sources et les aquifères. Cette pratique met les ressources d'eau en danger. Selon une étude de 2015 publiée dans *Geoscience*, six pour cent seulement de l'eau souterraine serait renouvelable. En 2015, un sondage commandé par le Munk School of Global Affairs Program on Water Issues a révélé que 96 pour cent des Canadiens croient qu'il est important que l'utilisation de l'eau souterraine demeure viable et qu'il faut éviter de surutiliser cette ressource.

Pour convaincre les consommateurs de payer leur eau jusqu'à 3000 fois plus cher que l'eau du robinet, les entreprises d'eau embouteillée présentent leur produit comme un choix plus sain et plus sécuritaire. Or, rien n'est plus faux. L'eau embouteillée est considérée comme un produit alimentaire contrôlé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Celle-ci inspecte les usines d'embouteillage à tous les trois ans en moyenne.

La réglementation régissant l'eau du robinet est beaucoup plus sévère. Habituellement, la qualité de l'eau municipale est testée constamment, pendant son traitement, après celui-ci et lors de sa distribution. Par exemple, la Ville de Toronto analyse des échantillons toutes les quatre à six heures pour contrôler la présence de bactéries. Halifax analyse six à huit échantillons par jour, à divers endroits de son réseau, pour contrôler l'efficacité de ses stations de traitement de l'eau potable. La communauté bleue de Nanaimo vérifie la présence de coliformes chaque jour et la présence de l'ensemble des matières organiques, de sous-produits de désinfection, de parasites et de micro-organismes une fois par mois.

Enfin, alors que la planète entière compose avec les conséquences des changements climatiques, l'industrie de l'eau embouteillée consomme un volume astronomique de carburants fossiles pour fabriquer et transporter ses produits.

De plus en plus, la population canadienne rejette l'eau embouteillée pour revenir à l'eau du robinet. D'ailleurs, un nombre croissant de municipalités, de conseils et commissions scolaires, de collèges et d'universités du Canada interdisent la vente et l'achat d'eau embouteillée dans leurs établissements et lors de leurs activités.

ÇA PREND BEAUCOUP D'EAU POUR EMBOUTEILLER DE L'EAU

Le processus de production nécessite trois à cinq litres d'eau pour produire une bouteille d'eau d'un litre.



L'EAU EMBOUTEILLÉE ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Dans les communautés autochtones, la consommation d'eau embouteillée est souvent une nécessité, faute d'accès à l'eau potable. Le gouvernement fédéral a dépensé un million de dollars pour approvisionner la communauté de Neskantaga en eau embouteillée, cette communauté du nord de l'Ontario étant sous le coup d'un avis d'ébullition depuis près de 20 ans.¹ Entre 2005 et 2015, le fédéral a dépensé 2,3 millions de dollars pour expédier de l'eau embouteillée par avion depuis Thunder Bay (Ontario) jusqu'à la communauté d'Ogoki Post/Marten Falls, une communauté qui doit faire bouillir son eau depuis 2005.²

Dans certains cas, les entreprises d'eau embouteillée nuisent à l'accès des communautés autochtones aux ressources en eau. Par exemple, Nestlé lorgne un puits à Elora, en Ontario, dans le bassin versant de la rivière Grand. Or, ce puits se trouve sur le territoire traditionnel du peuple haudenosaunee, qu'on appelle aussi les Six-Nations. En aval du puits, 90 pour cent des membres des Six-Nations de la rivière Grand, soit environ 11 000 personnes, n'ont pas accès à l'eau potable courante.

1. Porter, Jody. « Feds Spent \$1M on Bottled Water in First Nation with Broken Water Plant, Chief Says. » CBC [Thunder Bay] 29 mai 2015. Consulté le 27 nov 2015.

2. Murray, James. « Federal Government Spend \$2.3 Million of Bottled Water for Ogoki Post. » Net News Ledger. 14 fév 2015. Consulté le 27 nov 2015.



La rivière Grand près d'Elora (Ontario), par l'utilisateur Flickr phrawr. CC-by 2,0



Des citoyens inquiets participent à un forum populaire sur les activités de Nestlé près d'Elora (Ontario)

EXEMPLE DE RÉSOLUTION POUR BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

ATTENDU QUE [Nom de la municipalité] exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde ;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter [nom de la municipalité] ;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à [nom de la municipalité], et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles ;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de [nom de la municipalité] est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée ;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate ;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que [nom de la municipalité] puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] demande au personnel municipal d'établir un calendrier de mise en œuvre de ces décisions, y compris des échéances pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les établissements municipaux ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] demande au personnel municipal de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

✓ De l'eau pour emporter

La Ville de Toronto s'est dotée d'une remorque-citerne ambulante remplie d'eau potable municipale et baptisée « HTO to Go ». Elle sert de grosse fontaine d'eau publique et de véhicule d'éducation populaire sur l'eau municipale. Les Torontois qui organisent une activité publique peuvent demander à la ville d'y envoyer la remorque HTO to Go.

La grande région de Vancouver fournit des postes d'approvisionnement où les festivaliers peuvent remplir leur bouteille d'eau réutilisable.

À Waterloo, le « Water Wagon » est un poste ambulant d'eau potable qui sert à désaltérer les gens lors des activités estivales présentées ou commanditées par la ville.

✓ Une appli pour trouver un robinet

« Quench » à Toronto et « Tap Water » à Vancouver sont des applications de téléphone intelligent qui aident les gens à trouver un endroit où remplir leur gourde. Elles identifient l'emplacement des fontaines d'eau et des postes de remplissage extérieurs.

✓ Les maires américains remettent en question l'eau embouteillée

À leur congrès annuel de juin 2008, les maires des États-Unis ont adopté une résolution en faveur de l'élimination graduelle de l'utilisation d'eau embouteillée au niveau municipal. Depuis, plusieurs municipalités américaines ont banni l'eau embouteillée, dont San Francisco en 2014 et Concord (Massachusetts) en 2012.

✓ On encourage les municipalités à abandonner l'eau embouteillée

En mars 2009, la Fédération canadienne des municipalités, qui chapeaute toutes les administrations municipales du Canada, a adopté une résolution encourageant toutes les villes du pays à éliminer progressivement la vente et la fourniture d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales.

En 2011, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique a adopté, par une majorité écrasante, une résolution en faveur du projet Communautés bleues à son congrès annuel.⁷ L'organisme a souligné la nécessité pour le fédéral d'injecter des fonds pour assurer que l'eau du robinet soit potable.



Une bouteille d'eau réutilisable du projet Communautés bleues de Bayfield (Ontario)

7. Union of B.C. Municipalities, Blue Community Resolution <http://www.ubcm.ca/resolutions/ResolutionDetail.aspx?id=3980&index=0&year=2011&no=&resTitle=&spons=&res=water&prov=&fed=&other=&conv=&exec=&comm=&sortCol=year&sortDir=asc>

CE QUE PEUVENT FAIRE LES MILITANTS COMMUNAUTAIRES :

- exercer des pressions sur leur député fédéral afin que le gouvernement canadien investisse dans un fonds national pour les infrastructures d'eau et d'eaux usées. Ce fonds soutiendra les installations et les services financés, détenus et exploités par le secteur public.
- présenter une résolution au conseil municipal pour protéger les infrastructures détenues et exploitées par la municipalité.
- mettre sur pied un comité Eaux aguets dans leur communauté. Les membres du comité peuvent se relayer pour assister aux assemblées du conseil et des comités pertinents afin de repérer les signes précurseurs de privatisation. La page 26 propose des trucs pour la mise sur pied d'un comité Eaux aguets.

Promouvoir les infrastructures publiques d'eau et d'eaux usées

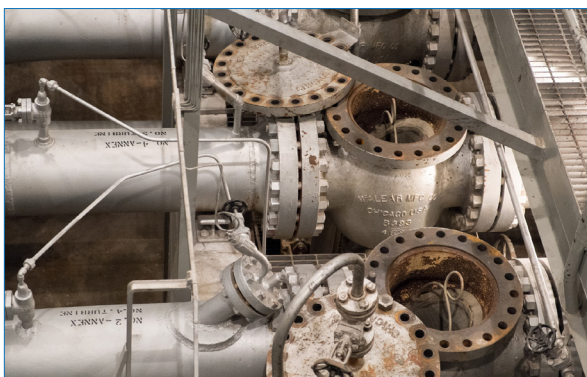
Au Canada, ce sont les communautés locales qui possèdent et exploitent la grande majorité des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées. Comme les municipalités font face à un sous-financement chronique, il devient de plus en plus pressant de réinvestir dans ces installations. Malheureusement, les programmes fédéraux et provinciaux d'infrastructure ne fournissent pas un financement adéquat et prévisible à long terme. Enfin, peu de programmes d'infrastructure couvrent les coûts d'exploitation et d'entretien à long terme, au-delà de l'immobilisation initiale. Les municipalités ont peu de moyens à leur disposition pour accroître leurs revenus. En outre, elles doivent composer avec une population croissante et vieillissante. Pire, les gouvernements fédéral et provinciaux ne cessent de leur transférer des responsabilités additionnelles en matière de logement et de services sociaux, par exemple.

Au lieu de financer adéquatement les municipalités, les gouvernements fédéraux qui se sont succédés ont cherché à pousser les municipalités vers la privatisation par le truchement des partenariats public-privé (PPP).

Le PPP est une forme de privatisation. Il s'agit d'un contrat, sur plusieurs décennies, avec une ou des entreprises privées pour le financement, la gestion, l'exploitation ou la propriété d'une infrastructure ou d'un service public. Le PPP est négocié secrètement, ce qui empêche le débat démocratique sur des enjeux importants. En outre, le PPP entraîne des coûts plus élevés, une diminution de la qualité et de la reddition de comptes, ainsi qu'une perte de contrôle public.

Au Canada, très peu de communautés ont tenté l'expérience du PPP pour leurs services d'eau potable ou d'eaux usées, mais on peut quand même en tirer des leçons. Au Canada comme ailleurs dans le monde d'ailleurs, l'expérience démontre que la privatisation par le biais du PPP est risquée, coûteuse et antidémocratique. Les données de la vérificatrice générale de l'Ontario confirment que les PPP coûtent nettement plus cher que les infrastructures financées et exploitées par l'État. En plus, les PPP échappent à une surveillance adéquate, ainsi qu'à une évaluation

indépendante et impartiale. Les communautés qui ont un PPP dans le secteur de l'eau ou d'eaux usées ont connu une hausse des tarifs de l'eau, une baisse de la reddition de comptes et un gonflement des coûts à long terme.



« Water Pipes » par David Lee via Flickr. CC-by-sa 2.0

Les PPP gaspillent les fonds publics et mettent les communautés en danger

Les PPP coûtent plus cher que les projets financés et gérés par les gouvernements, parce que le secteur privé emprunte à un taux d'intérêt plus élevé, qu'il verse plus d'argent en frais professionnels externes et qu'il tient à faire des profits. À eux seuls, les honoraires d'avocats et de consultants peuvent coûter des millions de dollars à la municipalité, avant même que la construction débute. Qui plus est, le privé charge une soi-disant prime de « transfert du risque ». Or, malgré le coût de cette prime, l'expérience démontre que les administrations municipales ne réussissent pas à transférer le risque au secteur privé.

En 2014, la vérificatrice générale de l'Ontario, Bonnie Lysyk, a entrepris un examen approfondi du programme de PPP de cette province, géré par Infrastructure Ontario, une société d'État provinciale. Mme Lysyk s'est penchée sur 74 PPP, ainsi que sur l'ensemble des procédés et des pratiques d'Infrastructure Ontario. Il s'agit d'un examen très poussé du programme de PPP, car Mme Lysyk a eu accès à des données financières et des renseignements inaccessibles au public.

Ses conclusions remettent en question l'ensemble du modèle PPP. Les 74 projets ont coûté 8 milliards de dollars de plus que s'ils avaient été financés et exploités par le gouvernement. Sur cette somme, 6,5 milliards de dollars sont attribuables aux coûts d'emprunt supérieurs à ceux de l'État. Dans l'ensemble, les PPP coûtent près de 30 pour cent de plus que si le gouvernement provincial avait emprunté l'argent lui-même.

Infrastructure Ontario a justifié les 74 PPP en prétendant que ces projets transféraient une grande partie des risques au secteur privé. Or, les évaluations de l'optimisation des ressources, l'étape cruciale pour la validation des PPP, ne fournissent aucune preuve ou donnée empirique pour étayer cette prétention. On a donc pris des décisions majeures sur la base d'opinions non fondées qui ne reposaient sur aucun fait.⁸

Au bout du compte, c'est le secteur public qui assume le risque dans tous les projets d'infrastructure. Si le projet n'est pas profitable à leurs yeux, les entreprises privées peuvent se retirer et laisser le gouvernement concerné recoller les pots cassés. Les coûts des PPP ratés sont alors absorbés par les contribuables, puisque le « partenaire » public a le devoir de fournir les services et les infrastructures.

8. Ontario. Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Rapport annuel 2014. Par Bonnie Lysyk. 9 déc 2014. Consulté le 27 nov 2015.

CE QUE PEUVENT FAIRE LES MUNICIPALITÉS :

- soulever la question à la prochaine assemblée annuelle de la Fédération canadienne des municipalités ou de leur association municipale provinciale en proposant une résolution sur les risques des PPP¹ et le soutien aux infrastructures publics.
- adopter une résolution pour le maintien du financement, de la propriété et de l'exploitation publics des infrastructures d'eau et d'eaux usées dans votre communauté.

1. Fédération canadienne des municipalités. *Résolution sur le financement des infrastructures et les partenariats public-privé*. Mars 2013. Consulté le 21 fév 2016. <<http://www.fcm.ca/accueil/à-notre-sujet/informations-sur-la-fcm/résolutions-de-la-fcm.htm?lang=fr-CA&resolution=70f6a39f-c585-e211-ba41-005056bc2614&srch=%PPP%&iss=&filt=false>>.



UNE COMMUNAUTÉ BLEUE : BAYFIELD, EN ONTARIO

En octobre 2014, le Village de Bayfield est devenu une communauté bleue. La municipalité a se faisant adhéré au réseau de communautés qui, à travers le monde, reconnaissent le droit à l'eau, font la promotion des services d'eau publics et bannissent l'eau embouteillée.

La communauté de Bayfield a travaillé d'arrache-pied pendant près de dix ans pour atteindre ce but. Les citoyens ont créé un comité organisateur dont le premier mandat consistait à rédiger une résolution inspirée des trois résolutions du projet Communautés bleues. Puis, ils sont entrés en pourparlers avec divers organismes de la municipalité. Le comité a d'abord recueilli la signature de 25 organismes, puis la liste s'est allongée. Des Guides au Club Lions, en passant par les clubs de lecture et l'École secondaire virtuelle, tout le monde ou presque a soutenu le projet.

En plus de reconnaître le droit à l'eau, chaque groupe a accepté d'éliminer progressivement l'eau embouteillée dans ses assemblées et ses activités. Bayfield est

[suite à la page 20](#)

Résister à la pression du fédéral

Le gouvernement fédéral incite les municipalités à recourir aux PPP. La pression en ce sens a commencé sous les gouvernements libéraux des années 1990 et du début des années 2000. À leur arrivée au pouvoir en 2006, les conservateurs ont accentué la pression en mettant sur pied une agence qui se consacre exclusivement à la privatisation : PPP Canada. Cette agence fait la promotion des PPP, en plus de les évaluer et de les subventionner. PPP Canada a clairement ciblé les municipalités pour la mise en place de PPP, particulièrement dans les secteurs de l'eau, des eaux usées, du transport en commun, des routes locales, des déchets solides et de la valorisation énergétique des déchets.

Le gouvernement Harper a aussi modifié les règles de financement des infrastructures de façon à favoriser la privatisation. Il a en effet imposé une évaluation de la faisabilité en mode PPP de tous les projets de plus de 100 millions de dollars proposés au Fonds Chantiers Canada. Pire, cette évaluation obligatoire était effectuée par l'agence dont le mandat consiste à multiplier le nombre de PPP au pays. Un projet jugé viable en PPP recevait donc un financement du fédéral uniquement si la municipalité acceptait de le privatiser.

Le nouveau gouvernement libéral a levé cette obligation pour les grands projets d'infrastructure. Malheureusement, la menace du PPP pèse encore sur plusieurs municipalités car le fédéral n'a pas exclu le recours aux PPP pour les projets d'eau et d'eaux usées. En fait, le gouvernement libéral présente le PPP comme une solution permettant de combler le déficit des infrastructures d'eau et d'eaux usées. Bref, PPP Canada existe toujours et continue de faire pression sur les municipalités.

Les administrations locales ont encore accès aux meilleurs taux d'intérêt sur le marché. Les normes comptables les obligeant à considérer les PPP comme une dette publique, elles n'ont aucune raison valable de se tourner vers un financement privé plus coûteux ou d'enfermer les communautés dans des contrats à long terme contraignants.

Après plusieurs décennies de compressions dans le financement des infrastructures, le déficit des infrastructures municipales est criant. Au Canada, le tiers des infrastructures d'eau, y compris les canalisations, est dans un état allant de passable à mauvais. Le Bulletin des infrastructures canadiennes 2016 évalue à 61 milliards de dollars le coût du remplacement des systèmes en mauvais et en très mauvais état. L'Alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral réclame une somme additionnelle de 105,8 milliards de dollars (dont 42,3 milliards provenant du fédéral) pour l'entretien et la mise à niveau des infrastructures dont l'état est passable, mauvais ou très mauvais au cours des 20 prochaines années.

Les services d'eau potable et d'eaux usées ont d'importantes répercussions sur la santé publique et l'environnement. Pour protéger l'intérêt public, la communauté doit pouvoir contrôler ses services d'eau et les exploiter de manière autonome. Les services d'eau publics répondent à la demande et rendent des comptes à la communauté. Les citoyens peuvent aussi s'impliquer lorsque la distribution et la gestion de l'eau sont publiques.

LES RISQUES DE POURSUITES COMMERCIALES

Lorsqu'on confie la propriété et l'exploitation des systèmes d'eau, d'eaux usées et d'assainissement à une entreprise privée, l'eau devient une marchandise. Les politiques et les mesures encadrant l'utilisation de l'eau (comme les règles d'économie de l'eau ou le contrôle des tarifs) peuvent donc porter flanc à la contestation ou aux poursuites en vertu d'accords commerciaux internationaux. Les traités commerciaux comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), l'Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne, le Partenariat transpacifique (PTP) et l'Accord sur le commerce des services contiennent des clauses sur le règlement des différends entre investisseurs et États. Ces clauses peuvent pénaliser les administrations et gouvernements dont les réglementations en matière de santé, d'eau et d'environnement « menacent » les profits des entreprises privées.

En 2006, l'Argentine a résilié un contrat de 30 ans pour son eau et ses eaux usées conclu avec la multinationale française Suez. Lorsqu'il a pris le contrôle des services d'eau de Buenos Aires en 1993, le consortium mené par Suez avait promis d'améliorer l'accès aux services d'eau et de faire baisser les tarifs de 25 pour cent. Or, les tarifs ont plutôt grimpé. En fait, la facture d'eau mensuelle moyenne à Buenos Aires a presque doublé entre 1993 et 2002. Pendant la même période, l'accès aux services d'aqueduc et d'égout ne s'est pas amélioré. En 2005, le gouvernement argentin a dit non à Suez qui voulait hausser à nouveau les tarifs, puis il a mis fin au contrat. Suez a poursuivi l'Argentine en vertu d'un traité d'investissement franco-argentin. En 2015, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale a condamné l'Argentine à verser 405 millions de dollars à Suez en guise de dédommagement pour bris de contrat.

Malgré le risque de poursuites commerciales, des communautés partout dans le monde annulent leurs PPP et leurs autres contrats de privatisation pour reprendre le contrôle de leurs services d'eau et d'eaux usées. Depuis 15 ans, plus de 180 municipalités dans 35 pays ont rapatrié à l'interne leurs services d'eau, dont Accra (Ghana), Berlin (Allemagne), Buenos Aires (Argentine), Budapest (Hongrie), Kuala Lumpur (Malaisie), La Paz (Bolivie), Maputo (Mozambique) et Paris (France).



un modèle unique en soi, puisque la municipalité est devenue une communauté bleue lorsque 35 organismes représentant 80 pour cent de sa population ont adopté les résolutions Communautés bleues, et ce, avant même que la municipalité de Bluewater, dont fait partie Bayfield, ne fasse de même.

Pendant les deux années suivant l'obtention du titre de « communauté bleue », le comité de Bayfield a installé des postes de remplissage de gourdes et des fontaines d'eau pour aider les citoyens et les visiteurs à respecter la résolution sur le bannissement de l'eau embouteillée. Le comité continue d'organiser des activités afin de promouvoir l'eau en tant que bien commun.

Des négociations commerciales menées en secret accordent aux entreprises privées le droit de poursuivre les gouvernements.

EXEMPLE DE RÉOLUTION POUR LA PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANÇÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE [nom de la municipalité] est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que [nom de la municipalité] puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

✓ **Hamilton**

En 2004, la Ville de Hamilton-Wentworth a mis fin à un contrat de privatisation de l'eau après dix années de problèmes environnementaux et de mauvaise gestion causés par plusieurs entreprises privées, dont Azurix, une filiale d'Enron. Malgré les promesses de développement économique local, de création d'emplois et de réduction des coûts, la main-d'œuvre a diminué de moitié après 18 mois, des millions de litres d'eaux usées non traitées ont été déversés dans le port de Hamilton, des résidences ont été inondées et ce sont les contribuables qui ont payé les travaux de nettoyage. La reddition de comptes a aussi diminué en raison du PPP. Les élus de Hamilton ont d'ailleurs dû payer les frais prévus par la *Loi sur l'accès à l'information* pour pouvoir consulter les contrats. Les négociations en vue de renouveler le contrat ont été rompues lorsque la compagnie a voulu doubler la prime payée par la ville pour que le privé assume les risques futurs. Le réseau est de nouveau exploité par la ville. Les normes environnementales sont respectées et bien plus, tandis que les coûts ont diminué considérablement.

✓ **Vancouver**

En 2001, en raison de la grogne populaire, le District régional du Grand Vancouver a dit non à un projet de PPP pour sa nouvelle station de traitement de l'eau. Outre la perte de contrôle, l'absence de reddition de comptes et les coûts élevés, la population craignait que la privatisation du système d'eau n'entraîne d'autres conséquences négatives en raison des traités commerciaux internationaux en vigueur. La station de traitement Seymour-Capilano est entrée en fonction en 2010 et produit une eau potable de très bonne qualité depuis cette date.

✓ **Station de traitement de l'eau potable à Moncton**

En 1998, US Filter Canada, une filiale d'une société multinationale française, a décroché un contrat de 20 ans pour concevoir, construire, exploiter et entretenir la station de traitement de l'eau de Moncton. La nouvelle station était nécessaire, mais les citoyens paient cher pour leur eau. La hausse annuelle du tarif est maintenant plus rapide qu'avant la conclusion du PPP. De 1995 à 1999, le tarif a augmenté de sept pour cent par année. En 1999-2000, il a bondi de 75 pour cent. Selon l'économiste John Loxley, qui s'est penché sur ce PPP, la Ville de Moncton a payé 31 millions de dollars pour une station de traitement qui en valait 23 millions, la différence étant imputable au coût d'emprunt plus élevé du privé.

Voici d'autres villes qui ont dit non à la privatisation ou qui ont rapatrié leurs services d'eau et d'eaux usées à l'interne :

Abbotsford, C.-B.	Montreal, Qc	Prince Edward County, Ont.
Banff, Alb.	Nanaimo, C.-B.	Thunder Bay, Ont.
Halifax, N.-É.	North Battleford, Sask.	Whistler, C.-B.
Kamloops, C.-B.	Oliver, C.-B.	White Rock, C.-B.
Ladysmith, C.-B.	Port Hardy, C.-B.	Williams Lake, C.-B.

Communautés autochtones bleues

Même si le gouvernement fédéral a maintes fois promis d'assurer l'accès à l'eau potable, plus d'une centaine de communautés autochtones sont chaque jour sous le coup d'un avis concernant la qualité de leur eau. Certaines communautés autochtones ne boivent pas leur eau depuis près de 20 ans. Et c'est sans compter les 1880 foyers qui n'ont pas l'eau courante.

Dans son rapport final, la Commission de vérité et de réconciliation décrit les horreurs des pensionnats et leurs impacts intergénérationnels. Elle balise aussi une voie vers le rétablissement des liens entre les peuples autochtones et les Canadiens. La Commission a demandé au gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, « d'établir des objectifs quantifiables pour cerner et éliminer la différence de traitement en matière de santé ».

L'eau est essentielle à la santé des peuples autochtones et à l'élimination de cette différence de traitement entre les communautés autochtones et canadiennes. L'eau embouteillée sert souvent de mesure temporaire dans les communautés autochtones en l'absence d'eau potable. Les résolutions du projet Communautés bleues peuvent servir à attirer l'attention sur cette crise.

La communauté de Tsal'ahmec, aussi connue sous le nom de « peuple du lac » ou de bande indienne de Seton Lake, est devenue la première communauté autochtone bleue en janvier 2015.



Gary John, du conseil d'administration du Conseil des Canadiens, et Maude Barlow, présidente nationale du Conseil des Canadiens, avec le certificat Communauté bleue de la nation Tsal'ahmec

EXEMPLE DE RÉOLUTION : COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE BLEUE

ATTENDU QU'à travers le monde, près de deux milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit) n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE l'évaluation technique nationale de 2011, une étude sur l'état des systèmes d'eau et d'eaux usées des communautés autochtones commandée par le gouvernement fédéral, a révélé que 73 pour cent des systèmes présentaient un risque de niveau moyen à élevé ;

ATTENDU QUE plus d'une centaine d'avis d'ébullition sont quotidiennement en vigueur dans les communautés autochtones du Canada et que les citoyens de ces communautés ne peuvent pas boire l'eau du robinet, dans plus de la moitié de cas depuis plus de cinq ans et souvent depuis plus de dix ans ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement :

EXEMPLE DE RÉSOLUTION : RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

ATTENDU QU'à travers le monde, près de deux milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que [nom de la municipalité] puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [y2Y ĤŠ fl- YdzyŃŃLJI-ŃŃŃŃ] va s'abstenir de couper les services d'eau et de traitement des eaux usées dans toute résidence où les résidents sont incapables de payer leurs factures, et que [y2Y ĤŠ fl- YdzyŃŃLJI-ŃŃŃŃ] mettra tout en œuvre pour travailler avec les résidents afin de régler leurs dettes.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE [Nom de la municipalité] demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.



COMMUNAUTÉ BLEUE : LA MUNICIPALITÉ DU DISTRICT DE LUNENBURG ET LES COMMUNAUTÉS BLEUES EN RÉGION RURALE

En décembre 2015, la Municipalité du district de Lunenburg (Municipality of the District of Lunenburg ou MODL), en Nouvelle-Écosse, est devenue la première communauté bleue en Atlantique. La section « South Shore » du Conseil des Canadiens a joué un rôle de premier plan pour mettre le processus en marche. Elle a soutenu les quatre membres de « l'Équipe bleue » qui a présenté le projet au conseil municipal. C'est la communication efficace entre les employés municipaux, qui devaient répondre aux interrogations des conseillers, l'Équipe bleue et le personnel du Conseil des Canadiens qui a permis à la démarche de réussir.

Pour l'instant, la plupart des communautés bleues du Canada sont des villes, petites et grandes. La Municipalité du district de Lunenburg, elle, est rurale, ce qui signifie que la majorité de ses habitants tirent leur eau d'un puits privé et gèrent eux-mêmes leurs eaux usées. La plupart des propriétaires doivent donc s'occuper eux-mêmes de la qualité de leur eau, la faire tester, voire trouver une autre source quand leur puits s'assèche ou lorsque l'eau devient impropre à la consommation. Il n'y a que deux petits villages de la MODL qui disposent d'un aqueduc. À cause de ce contexte particulier, l'interprétation et la portée des résolutions sur les PPP et l'eau embouteillée du projet Communautés bleues portaient à confusion.

Par exemple, la résolution sur les partenariats public-privé s'applique-t-elle aux propriétaires de puits privés ? Il a fallu donner des éclaircissements. Une fois convaincus que la résolution sur les PPP s'applique uniquement aux services d'eau à but lucratif et non aux résidences raccordées à un puits, les conseillers municipaux l'ont adopté, en précisant les circonstances et besoins particuliers de la communauté. En milieu rural, il arrive aussi que les habitants doivent acheter de l'eau de source locale dans les commerces de la région si leur propriété n'est pas raccordée à une source d'eau fiable. Cela n'enfreint pas la résolution sur l'eau embouteillée, car elle s'applique aux bouteilles d'eau à usage unique vendues par des multinationales là où l'eau potable est facilement accessible.

À MODL, l'étape suivante consistera à faire adopter un règlement municipal empêchant les habitants de déverser leurs eaux usées dans une rivière ou un lac avoisinant, afin de protéger la nappe phréatique.



Le maire Don Downe, la mairesse adjointe Claudette Garland, le personnel municipal et des membres de la section South Shore du Conseil des Canadiens.

Marche à suivre pour obtenir le titre de communauté bleue

Écrivez à bluecommunities@canadians.org pour rejoindre le réseau de militants communautaires, d'employés du secteur public et d'élus municipaux qui travaillent à faire des communautés canadiennes des communautés bleues.

Les citoyens qui défendent l'eau en tant que bien commun mettent sur pied des comités Eaux aguets à travers le pays. Pour en savoir plus, visitez canadians.org/fr/projetbleus ou scfp.ca/eau.

Nous espérons que le contenu du présent guide vous aidera à élaborer des stratégies pour protéger l'eau en tant que bien commun dans votre communauté et atteindre les objectifs suivants:

- reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
- bannir ou éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales.
- promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

La mise sur pied d'un comité Eaux aguets

La création d'un comité Eaux aguets ou d'un réseau de militants est un volet essentiel du projet Communautés bleues. Le comité Eaux aguets constitue votre première ligne de défense contre la privatisation de l'eau. Composé de membres du SCFP et de militants communautaires et écologistes, le comité Eaux aguets lutte pour maintenir notre eau propre, sécuritaire et publique. Les sites Internet canadians.org/fr/projetbleus et scfp.ca/eau proposent des trucs pour vous aider à mettre sur pied un comité Eaux aguets dans votre communauté.

Nous pouvons vous aider

Tenez-vous au courant des progrès réalisés ! Communiquez avec nous à l'adresse bluecommunities@canadians.org ou au numéro sans frais 1-800-387-7177. Nous serions ravis de partager votre expérience et vos idées avec d'autres communautés canadiennes sur notre site Internet.

Pour en savoir plus :

bluecommunities@canadians.org ou canadians.org/fr/projetbleus

eauxaguets@scfp.ca ou scfp.ca/eau

Le contenu du présent guide s'appuie sur le rapport Our Water Commons: Toward a new freshwater narrative de Maude Barlow. On peut télécharger ce rapport rédigé en anglais au canadians.org

RESSOURCES

L'eau en tant que bien commun de responsabilité citoyenne

FLOW for Water - What is public trust? <http://flowforwater.org/public-trust-solutions/what-is-public-trust/>

Great Lakes Commons: <http://www.greatlakescommons.org/>

Maude Barlow sur l'eau comme bien commun, dans le cadre de la tournée Great Lakes Need Great Friends, octobre 2013 (en anglais) : <https://www.youtube.com/watch?v=MI-rVR3Z9NY>

Nos Grands Lacs, des biens communs : Un plan collectif visant à protéger les Grands Lacs à tout jamais : <http://canadians.org/fr/content/nos-grands-lacs-des-biens-communs-un-plan-collectif-visant-%C3%A0-prot%C3%A9ger-les-grands-lacs-%C3%A0-tout>

Our Water Commons - Toward a freshwater narrative: <http://canadians.org/content/report-our-water-commons-toward-freshwater-narrative>

Les communautés bleues

Guide du projet Communautés bleues : <http://canadians.org/fr/content/guide-du-projet-communaut%C3%A9s-bleues>

Vidéo du webinaire Communautés bleues (décembre 2015, en anglais) : <http://canadians.adobeconnect.com/p61cpk0dfvr/>

Union of B.C. Municipalities, Blue Community Resolution: <http://www.ubcm.ca/resolutions/ResolutionDetail.aspx?id=3980&index=0&year=2011&no=&resTitle=&spons=&res=water&prov=&fed=&other=&conv=&exec=&comm=&sortCol=year&sortDir=asc>

Le droit à l'eau et aux services d'assainissement

NWT Water Stewardship: A Plan for Action 2011-2015: http://www.enr.gov.nt.ca/sites/default/files/reports/nwt_water_strategy_action_plan.pdf

Our Right to Water: A People's Guide to Implementing the United Nations' Recognition of Water and Sanitation as a Human Right (mars 2012): <http://www.blueplanetproject.net/documents/RTW/RTW-intl-web.pdf>

Our Right to Water: A People's Guide to Implementing the United Nations' Recognition of Water and Sanitation as a Human Right Including Appendix What Does the Right to Water and Sanitation Mean for Canada: <http://www.blueplanetproject.net/documents/RTW/right-to-water-CA-0611.pdf>

Our Right to Water: Assessing progress five years after the UN recognition of the Human Rights to Water and Sanitation (décembre 2015): <http://www.blueplanetproject.net/index.php/our-right-to-water-assessing-progress-five-years-after-the-un-recognition-of-the-human-rights-to-water-and-sanitation/>

Les partenariats public-privé et le rapatriement à l'interne

Site de suivi des rapatriements à l'interne : <http://www.remunicipalisation.org/>

Poser les bonnes questions : un guide à l'intention des municipalités qui envisagent les PPP (juin 2012) : <http://scfp.ca/poser-les-bonnes-questions-un-guide-lintention-des-municipalites-qui-envisagent-les-ppp>

Fiche d'information : Fighting Water P3s - Stopping the community takeover (mars 2014) : <http://canadians.org/content/factsheet-fighting-water-p3s-stopping-community-takeover>

Here to stay: Water remunicipalisation as a global trend (novembre 2014): <https://www.tni.org/en/publication/here-to-stay-water-remunicipalisation-as-a-global-trend>

(Revenus municipaux) Pour de meilleures communautés : Trousse d'outils pour un financement équitable des municipalités du Canada (mai 2014) : http://scfp.ca/sites/cupe/files/field_publication_past_issues/toolkit_fr_final_0.pdf

La VGO jette un seau d'eau froide sur l'aventure fédérale-provinciale avec les PPP (février 2015) : <http://scfp.ca/la-vgo-jette-un-seau-deau-froide-sur-laventure-federale-provinciale-avec-les-ppp>

L'eau embouteillée

Vidéo : Back the tap - Go bottled water free (mai 2013) : <https://www.youtube.com/watch?v=zONh0ZTR6ZU>

Bottled Water Free Communities: <http://cfs-fcee.info/take-action/bottle-water-free-communities/events-2/>

Fiche d'information : Cinq raisons pour interdire l'eau embouteillée (mars 2014) : <http://canadians.org/fr/content/cinq-raisons-pour-interdire-l'eau-embouteillée>

Feuillet : Five things you can do to help ban bottled water (août 2008) : <http://canadians.org/content/leaflet-five-things-you-can-do-help-ban-bottled-water>

Fiche d'information: Jeu de la bouteille : S'attaquer à l'effet de l'industrie sur l'eau embouteillée : <http://canadians.org/fr/content/jeu-de-la-bouteille-s-attaquer-a-l'effet-de-l'industrie-sur-l'eau-embouteillée>

Vidéo : The Story of Bottled Water (2010) : <http://storyofstuff.org/movies/story-of-bottled-water/>

